



Contrat d'engagement solidaire 2025

RUCHER LAMARTINE- MIELS

AMAP'tite Montagne

amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Mail :
Portable :

*ci-après dénommé-e **consommateur-rice***

d'une part, et :

Nom / Prénom : Catherine Ruffinoni
Producteur-rice de : Miel
N° d'immatriculation SIRET : 45306065900019
Adresse : 12 rue des Pêcheurs
Code postal : 39270 **Ville :** Nancuisse

*ci-après dénommée **productrice***

d'autre part,

Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2025, s'appliquent au présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir Le Rucher Lamartine
- Fournir au-à la consommateur-rice des MIELS, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 26/03/2025 au 31/12/2025..

Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est : trimestrielle (26 mars, 25 juin, 24 septembre, 17 décembre)

Les paniers sont à récupérer le mercredi de 17h15 à 18h45.

Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le-la consommateur-rice s'engage à passer au moins **une** commande par période d'une année.

Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier

Le prix figurera sur les annexes fournies au minimum deux semaines avant la livraison.

5.2 Modalité de paiement

Le-a consommateur-rice émettra un chèque, à l'ordre de la productrice, à remettre au-à la référent-e. en amont de la livraison.

5.3 Annexes

Pour chaque livraison, la liste des miels disponibles sera transmise par la personne référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour **un retour du-de la consommateur-rice à la personne référente au plus tard une semaine avant la livraison.**

Article 6 : Les absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le

Le·la consommateur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

La productrice
Ruffinoni Catherine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Ruffinoni', written in a cursive style.